

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 24 MAI 2013

Délibération n° 33-2013

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 15 février 2013.

Membres en exercice : 27 membres

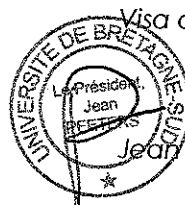
Votes : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée.

Visa du Président

Le Président
Jean
PEETERS
Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Procès-verbal de la séance du CA du 15 février 2013

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 03 juin 2013



Conseil d'Administration du 15 février 2013
Procès-verbal approuvé par le conseil
d'administration du 24 mai 2013

➤ **Membres du conseil d'administration :**

Membres présents :

Président :

Jean PEETERS

Collège des enseignants-chercheurs et enseignants – collège A :

Guy GOGNIAT, Bernard LANDAIS, Karine REHEL, Gérard RIO

Collège des enseignants-chercheurs et enseignants – collège B :

François BELLEGO, Laurence GUYON, Morgan GUYVARC'H, Patrice KERMORVANT, Vincent PICANDET, Stéphane RUELLAN

Collège des IATOS :

Françoise PERESSE, André TREBAOL

Collège des usagers :

Jérémy CLERO, Sylvain DIAMANT, Benoît LANGARD

Collège des personnalités extérieures :

Hubert BRICHART, Directeur général du Crédit agricole du Morbihan

François MAZON, Dirigeant d'entreprises

Christine QUERO-RIO, Secrétaire générale du groupe GLON

Gwendal ROUILLARD, Représentant du Lorient Agglomération

Membres de droit avec voix consultative :

Jean-Michel LE PIMPEC, Directeur général des services

Yvelyne LOUARN, Agent comptable

Membres représentés :

Collège des IATOS :

Lucien MOREL donne procuration à François BELLEGO

Collège des personnalités extérieures :

Pierre LE BODO, Président de Vannes Agglo donne procuration à Hubert BRICHART

Noël LE LOIR, Représentant du Conseil général, donne procuration à François MAZON

Jean-Pierre LE ROCH, Représentant du Conseil régional donne procuration à Christine QUERO-RIO

Gwendal ROUILLARD, Représentant de Lorient Agglomération donne procuration au Président

Membres invités présents :

Virginie DUPONT, vice-Présidente du Conseil d'administration ; Mariannick GUENNEC, vice-Présidente du CEVU ; Frédéric BEDEL, Directeur de l'UFR SSI ; Patrick LE MESTRE, Doyen de l'UFR DSEG, Eric UMOUSIN, Directeur de l'UFR LLSHS ; Pascal MORANCAIS, Directeur de l'IUT de Lorient ; Marie-Hélène HABASQUE, Chef du SEFI ; Sylvie LE NIR, Directrice des ressources humaines ; Nathalie LESCOAT, Chef du SASJ, Chantal GUYOT, Direction générale des services – secrétaires de séance

Membre excusé

Christine EPINETTE, Représentante du Recteur

ORDRE DU JOUR

- 1 – *Approbation des procès verbaux des 16 novembre et 14 décembre 2012*

- 2 – *Actualité : évolution du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche*
 - 2.1 – *Projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche*
 - 2.2 – *Mise en place des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE)*

- 3 – *Délibérations financières*
 - 3.1 – *Modalités de remboursement des frais de nuitées*
 - 3.2 – *Demande de décharge de responsabilité d'un régisseur suite à un vol de caisse*

- 4 – *Propositions du CEVU :*
 - 4.1 – *Révision des statuts du SUAPS*
 - 4.2 – *Modalités de contrôle des connaissances : master MEF et FPMI*
 - 4.3 – *Agrément aux associations étudiantes*
 - 4.4 – *Subventions aux associations étudiante*

Le Président accueille les membres du conseil et fait état des procurations reçues.

1 – Approbation des procès verbaux des conseils d'administration des 16 novembre et 14 décembre 2012

Le conseil d'administration approuve le procès verbal du 16 novembre 2012 (**délibération n°12-2013**) ainsi que le procès verbal du 14 décembre 2012 (**délibération n° 13-2013**).

2 – Actualité : évolution du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche

2.1 – Projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche

Le Président précise qu'il s'agit d'un projet de loi plus large que la LRU. La Ministre a envoyé aux Présidents d'université une note de contexte où elle précise les objectifs majeurs du projet de loi. Quatre objectifs majeurs sont à noter :

- améliorer la réussite de tous les étudiants, de leur orientation et leur insertion professionnelle, pour atteindre 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur et rendre notre offre de formation plus lisible,
- donner une nouvelle ambition à notre recherche, afin de faire face aux grands défis économiques et sociétaux,
- renforcer la coopération entre tous les acteurs et réduire la complexité institutionnelle, concilier la collégialité dans l'université et l'excellence pour tous,
- amplifier la présence de la recherche française dans les programmes européens et son rayonnement international.

Ce projet de texte sera soumis au Parlement. Des modifications sont prévisibles même si les grandes lignes seront conservées.

Les notions de stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche apparaissent. Dans les missions de l'université, apparaît également la notion de transfert des résultats au monde socio-économique en sus de la transmission de connaissance et de la valorisation de même que l'expertise et l'appui de la recherche pour les politiques publiques en soutien aux grands défis sociétaux.

En matière de formation, la question des stages est évoquée ; les stages devraient avoir lieu uniquement dans le cadre d'une formation et plus hors formation.

L'alternance apparaît non plus seulement comme une modalité du stage mais également comme une modalité de la formation. Une place très forte est prévue pour l'enseignement numérique ; le lien avec le second degré est réaffirmé. La place du projet personnel professionnel est soulignée de même que celle des baccalauréats professionnels notamment dans le cadre de leur intégration en BTS ou IUT. De même, il est demandé aux CPGE de se rapprocher des universités.

Sur la question des habilitations des diplômes, on devrait passer à un processus a priori à un processus a posteriori. Les établissements seraient accrédités à délivrer les diplômes nationaux et de ce fait, les diplômes délivrés par ces établissements seraient habilités. Le contrôle du ministère serait opéré a posteriori. Ceci viendrait alléger très fortement la situation actuelle.

Sur la question de la gouvernance, les personnalités extérieures participeraient à l'élection du Président ce qui n'est pas le cas actuellement. Ces personnalités extérieures sont actuellement nommées pour la plupart par le Président après avis du conseil d'administration ; elles seraient désignées par plusieurs instances telles le Conseil économique régional, les collectivités, un organisme de recherche etc... Il y aura donc une désignation extérieure des personnalités extérieures.

Le mode de scrutin pour l'élection du conseil d'administration va changer ; il s'agira d'un mode de scrutin à deux tours pour les enseignants-chercheurs avec majorité d'une voix pour la liste majoritaire et possibilité de refonder les listes entre les deux tours.

Les listes devront respecter la parité.

Le conseil scientifique et le CEVU vont fusionner en conseil académique. Les universités auront la possibilité de réunir ce conseil sous forme de deux commissions : une commission de la recherche et une commission des formations et de la vie étudiante. Il sera a priori possible de participer aux deux commissions une fois élu au conseil académique. Une partie des compétences du conseil d'administration devrait être transférée au conseil académique.

La loi permet aussi la création d'autres types de composantes. Elle rend par ailleurs obligatoire un conseil de Directeurs de composantes (Directeurs des UFR, des écoles et des laboratoires).

Sur la question des coopérations et des regroupements d'établissements, trois types de systèmes sont proposés : un modèle fusionnel, un rattachement ou un système de communauté scientifique. Cet établissement a le même statut qu'une université avec un conseil d'administration, un conseil académique et un conseil des membres. Il y a création d'un nouvel établissement. Ce n'est pas une forme molle d'établissement telle l'UEB mais un autre établissement qui peut délivrer des diplômes. A minima, il s'agit de la coordination des politiques des établissements. Ce sont les universités qui décideront jusqu'où elles veulent aller. Il s'agit ici de la délégation de pouvoirs à un autre établissement.

Les établissements auront un an pour modifier les statuts mais les mandats en cours iront jusqu'à leur terme. Il y aura obligation de réunir le conseil scientifique et le CEVU en conseil académique a priori dès septembre.

La vice-Présidente CEVU précise que les VP CEVU ont décidé d'adresser à la CPU une demande pour que, s'il y a obligation de réunir les deux conseils en conseil académique pour un nombre déterminé de séances dans l'année, le CEVU et le CS puissent continuer à se réunir de manière régulière séparément.

Les PRES disparaîtront ; ils auront un an pour élaborer de nouveaux statuts et un an pour les mettre en œuvre.

Le Président lance le débat au sein du conseil.

A la demande de Guy GOGNIAT, il donne son sentiment sur ce projet de loi.

Il indique qu'en tant que Président d'université, il appliquera la loi. Il précise qu'il est inquiet sur les communautés scientifiques car il s'agira d'un nouvel établissement. Il ignore ce qui se passera en Bretagne et quelle sera la position des différentes universités.

Sur la gouvernance, il considère que le mode de scrutin pour les élections des collèges A et B au conseil d'administration n'était pas bon car il avait pour effet de supprimer très rapidement la diversité même s'il en a profité lors des dernières élections. Le scrutin envisagé n'est pas forcément meilleur : pourquoi un sort particulier pour les collèges enseignants par rapport aux autres personnels ? Par ailleurs, une voix de plus ne change pas forcément les choses. L'instauration de deux tours n'est pas forcément quelque chose de très sain pour l'université.

Concernant le conseil académique, il aurait fallu laisser le choix aux établissements. Il est intéressant de réunir les membres sur certains sujets mais il n'y a pas forcément d'intérêt à le faire systématiquement.

Il n'est pas opposé à la participation des extérieurs à l'élection du Président dans la mesure où ils participent à la vie de l'établissement. Cela peut cependant fausser le vote des personnels de l'établissement et donner un avantage au candidat sortant.

Le Président pense que l'on va alourdir les procédures avec le conseil académique sauf peut-être pour les questions de personnels.

La vice-Présidente du conseil d'administration précise que le conseil académique va récupérer certaines parties des attributions du conseil d'administration restreint. Ce conseil n'existera sans doute plus ; on devrait avoir un conseil académique restreint ce qui est plutôt positif dans la mesure où le conseil académique aura une vision recherche et enseignement.

François MAZON considère qu'il y a beaucoup de choses intéressantes dans ce projet. Le lien avec le monde économique est renforcé. L'importance du numérique est rappelée. La question des bacheliers technologiques et de leur accès aux IUT est fondamentale ; il faut arriver à corriger ce système qui a été perverti. Le rapprochement université / grandes écoles est également important et pourra se faire via les classes préparatoires aux grandes écoles.

La réflexion sur la liste des diplômes nationaux est aussi intéressante et permettra de faciliter les relations avec les entreprises. Les universités auraient en effet intérêt à restreindre cette liste au moins dans ses terminologies pour plus de clarté pour les entreprises.

Sur la question des personnalités extérieures, il ne conçoit pas que des membres du conseil d'administration ne votent pas pour une des délibérations les plus importantes qu'est l'élection du Président. Cela pose forcément la question de la manière dont ils sont nommés ; cela ne peut pas être par le Président. La proposition de les nommer par des entités externes semble être la solution.

Sur le conseil académique, il pense qu'une entité de 80 personnes peut avoir des difficultés à prendre des décisions. La notion de sénat académique avec un grand nombre de représentants du corps professoral est néanmoins importante lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant ces personnes.

Sur la question des regroupements, l'idée de limiter la trop grande dispersion des universités, la trop grande fragmentation des enseignements et de trouver des structures intermédiaires est intéressante ; la solution proposée paraît cependant un peu compliquée.

La vice-Présidente CEVU précise que le réseau des vice-Présidents CEVU a été consulté sur la liste des mentions uniquement pour l'instant pour les licences. Une première liste a été proposée mais elle semble actuellement beaucoup trop restreinte car certains diplômes n'entrent dans aucune mention. L'idée de réduire le nombre de mentions paraît bonne mais pas autant que proposé.

Morgan GUYVARCH fait remarquer que tous les articles relatifs aux responsabilités et compétences élargies ont été prorogés. On sait pourtant où cela a conduit les universités.

Le Président rappelle le point de vue qu'il a exprimé dans une tribune. La façon dont les universités doivent gérer les postes et la masse salariale n'est pas acceptable. Les charges ont été transférées sans les moyens correspondants. Il appartient plutôt à l'Etat de gérer la masse salariale et aux établissements de gérer la stratégie. Cette problématique ne devrait cependant pas évoluer dans le cadre de la nouvelle loi.

Sylvain DIAMANT estime que les usagers et les personnels sont davantage dépossédés de leur université. Le conseil d'administration voit le nombre de personnalités extérieures augmenter ; personnalités dont les électeurs ou les élus ne maîtrisent pas la nomination ce qui est d'autant plus gênant qu'elles participeront à l'élection du Président. On peut par ailleurs imaginer une politique de pénurie pour pousser les universités à se regrouper. La voie des usagers de l'université sera davantage noyée dans ses grands ensembles. Il y a quelques maigres évolutions par rapport à la loi LRU qui a mis les universités en difficulté, le nouveau projet ne semble pas être une solution à cette situation.

Il ajoute que les universités sont de plus en plus soumises au monde économique. Si cela présente un intérêt au niveau de l'insertion professionnelle des étudiants, cela pose la question de la mission de l'université et du choix de l'orientation de la recherche (recherche fondamentale – recherche appliquée) si les instances de l'établissement sont influencées par des lobbys. Le projet apporte des réponses inquiétantes sur ce point.

Patrice KERMORVANT estime que la question de la fixation de quotas de baccalauréats technologiques ou professionnels pour l'accès aux IUT ne figure pas expressément dans le projet. Il sera difficile de gérer ces questions de priorités car cela dépend des bassins des universités ; donner une priorité, c'est une chose, fixer des quotas en est une autre. Le système des quotas ne règlera pas le problème. Il faut d'abord se demander pourquoi le système des IUT fonctionne.

La vice-Présidente du conseil d'administration pense que l'on accepte déjà implicitement d'intégrer une communauté scientifique puisque l'ESPE va être incluse dans le PRES qui va disparaître pour passer sous le régime de la communauté scientifique ; c'est donc déjà un premier pas.

Le Président indique que la question qui se posera en Bretagne sera celui de périmètre. Aura-t-on une version minimaliste de coordination des politiques de recherche avec de la formation ou va-t-on aller plus loin vers la délivrance de diplômes ? Il y a beaucoup de questions qui se posent.

Morgan GUYVARCH demande si ces modalités de regroupement sont obligatoires.

Le Président répond que cela n'est pas clair même si on a le sentiment que les universités y seront contraintes.

La vice-Présidente du conseil d'administration indique qu'il y a plusieurs modèles possibles et que les universités seront selon elles obligées de s'inscrire dans ce schéma. Ce sera peut-être l'occasion de réfléchir, en lien avec le schéma national de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la définition d'un schéma global de l'offre de formation en région.

Le Président précise que le regroupement n'est pas forcément académique contrairement aux ESPE.

Jérémy CLERO demande quelle est la finalité du conseil académique. Les étudiants de licence et de master ne sont pas forcément intéressés par les questions liées à la recherche.

Le Président répond qu'il y a les modèles de sénats académiques des universités étrangères et que cela peut présenter un intérêt notamment pour l'examen des profils de postes au niveau du secteur des ressources humaines.

La vice-Présidente du conseil d'administration estime que le CEVU et le CS seront conservés mais qu'ils se réuniront à quelques reprises dans le courant de l'année sur des points précis ou obligatoires. Dans le cas contraire, il serait difficile d'atteindre le quorum.

Le Président ajoute que rien ne figure dans la loi, contrairement à la demande des Présidents d'université, sur le fonctionnement des universités au plan budgétaire.

François BELLEGO indique qu'il n'y a pas d'éléments sur la sélection à l'entrée en lien avec le taux d'échec à l'université. Il faudra toutefois que la question soit posée afin d'éviter un « gâchis » pour certains étudiants. On a en effet dans certaines formations des taux d'échec de 100% sur 10 ans sur des séries de baccalauréat bien déterminées.

François MAZON est d'avis que l'université ne doit pas sélectionner à l'entrée mais ensuite dans son système de formation. Il y a selon lui différentes manières de lutter contre l'échec à l'université et ce n'est pas forcément de sélectionner à l'entrée. Il faudrait éviter par exemple de trop spécialiser les

licences dès la première année afin de permettre aux étudiants indécis de passer d'une filière à une autre.

François BELLEGO estime que l'absence de spécialisation des formations est bien ce qui pose problème aux publics en difficultés à l'UFR DSEG : ils n'ont pas les schémas de par leur formation qui leur permettraient d'avoir une approche suffisamment généraliste. C'est justement parce qu'on ne peut pas leur proposer de cursus très spécialisés qu'ils se retrouvent en échec.

Morgan GUYVARC'H considère que la spécialisation progressive est inscrite dans la loi.

Jérémy CLERO considère qu'on demande aux jeunes de ne pas faire d'erreur d'orientation dès le collège. Ceci doit pourtant rester possible. Les étudiants qui échouent en première année en retirent toujours un bénéfice. L'absence de sélection à l'entrée de l'université doit être maintenue même si cela a un coût.

Le Président indique que dans certains pays, la licence se fait en quatre ans avec une année propédeutique où les étudiants font de tout. La spécialisation a lieu sur trois ans. Ce mode de fonctionnement lui paraît intéressant.

Au terme de ce débat, le Président propose aux membres du conseil de passer l'examen du point suivant.

2.2 – Mise en place des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE)

La vice-Présidente CEVU précise qu'il n'y a qu'une ESPE par académie. Les UFR, l'ex-IUFM et les services universitaires se sont associés pour monter ce dossier. L'ESPE serait considérée comme une composante universitaire. En Bretagne, l'ESPE serait rattachée au PRES avec une double accréditation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'éducation nationale. Cette accréditation comportera l'habilitation des diplômes de masters. Les missions des ESPE seront la formation initiale, continue et à partir de 2014 celle des enseignants-chercheurs, l'organisation de la recherche en éducation et sa valorisation, l'innovation pédagogique et la formation aux autres métiers de l'éducation et de la formation.

La vice-Présidente CEVU précise les éléments de calendrier, les différents groupes de travail mis en place dans le cadre de ce projet ainsi que les nouvelles modalités envisagées pour les formations et les concours.

Le Président rappelle que l'IUFM est actuellement chargé uniquement de formation initiale. Le projet d'ESPE va au-delà de la mission de formation initiale des enseignants ; il y a aussi la formation continue. La configuration à part quelques exceptions est académique.

Le conseil d'administration aura à se prononcer fin mai sur le dossier d'accréditation de l'ESPE tout comme les conseils des autres universités. Le ministère se prononcera ensuite. Le sujet est sensible puisqu'un accord sur le contenu du projet doit être trouvé entre les établissements et pose la question de la stratégie des établissements en matière de formation. Un dossier de pré accréditation doit être déposé fin février sur des questions pour l'instant plutôt techniques.

La question est de savoir ce que l'on veut mettre dans cette nouvelle composante : est-ce un schéma minimaliste de co-habilitation de diplôme ou y met-on du personnel et des moyens qui ne seront plus à l'UBS ? Quelle sera l'autonomie des établissements ? Il y a un niveau de discussion opérationnelle et des questions de gouvernance avec des divergences de positions. La situation n'est pas stabilisée ; les négociations sont en cours sachant que l'UBS totalise 200 étudiants sur un total de 1800.

Morgan GUYVARC'H insiste sur l'enjeu du projet pour l'UBS. L'université a déjà des masters MEF ; il s'agit donc de leur pérennité. Le cadre retenu semble être celui d'une composante. Le choix dans la construction de l'ESPE est donc très restreint. L'ESPE semble être le premier échelon de la super

structure inter universités prévue par la loi. Le conseil aura à se prononcer sur ce point aux conséquences politiques fortes.

La vice-Présidente du conseil d'administration indique qu'il y a plusieurs modèles d'ESPE en préparation. D'une part, le modèle mis en place à Montpellier qui sera plus un lieu de coordination avec très peu de personnels au niveau de l'ESPE académique ; ceux-ci se trouvant dans les UFR existants. D'autre part, le modèle tel qu'il est envisagé en Bretagne avec une structure avec personnels et étudiants dans un même ensemble. Les deux modèles ont leurs avantages et leurs inconvénients. En Bretagne, toutes les universités vont perdre des inscrits puisque celles-ci se feront au PRES.

Eric LIMOUSIN estime que certains aspects secondaires du projet tels l'aspect recherche de la formation et la formation continue des enseignants font perdre du temps ; l'aspect principal étant la formation initiale des enseignants du primaire et de secondaire.

Sur cette question, l'UBS a une place à jouer et il est difficile de se faire entendre compte tenu du nombre d'inscrits. On peut créer une structure qui phagocytera tout mais cela semble peut évident car les universités ne veulent pas céder leurs attributions. On arrivera donc vers une structure à minima. Ce processus sera évolutif sur 2, 3 ans. Le problème sera de pouvoir tenir un discours stable et cohérents aux étudiants : on ne sait pas comment les choses vont évoluer.

La précipitation dans laquelle doivent être menées les discussions est inquiétante. Les UFR ont du mal à répondre à ce calendrier.

Le Président pense qu'il y a un enjeu énorme pour la Bretagne. Il y a beaucoup à faire ensemble notamment sur le doctorat et l'enseignement numérique. Aujourd'hui, il se dit réservé sur les ESPE où on met du personnel car les universités n'ont pas d'ambition partagée et ne travaillent pas en confiance sur un certain nombre de domaines. Il est donc partisan d'une version minimaliste de l'ESPE.

Sylvain DIAMANT conteste aussi le calendrier trop serré pour mettre en place cette réforme. Il y a une attente des étudiants concernés d'obtenir quelque chose de simple à mettre en œuvre.

Le Président indique que l'IUFM est porté par l'université de Brest. Le dossier de l'ESPE devait-il être porté par l'UBO avec le problème que l'ESPE soit rattaché à une seule université ou fallait-il la mettre dans une structure neutre ? Le choix a été fait de la rattacher à l'UEB pour que cela apparaisse plus comme un projet breton et non d'une seule université.

Le Président propose au conseil d'administration de rattacher l'ESPE à l'UEB transitoirement dans l'attente de la transformation de ladite structure.

Le rattachement est approuvé (**délibération n°14-2013**).

3 – Délibérations financières

3.1 – Modalités de remboursement des frais de nuitées

La vice-Présidente du conseil d'administration présente les modifications proposées pour la métropole. Il est proposé un remboursement au réel des frais de nuitées dans la limite d'un plafond qui correspondrait à 80 € pour la province et 100€ pour Paris et l'Ile de France. Auparavant, les remboursements des nuitées pour la province étaient plafonnés à 60€ pour la province sauf dans les grandes métropoles régionales où le plafond était de 90€. Il est proposé de fixer le plafond pour la province à 80€, métropoles régionales comprises. Il est en effet toujours possible de se loger à ce tarif même dans les grandes villes de province. Il est par contre difficile de se loger à Paris et en Ile de

France pour le forfait actuel de 90€ (petit déjeuner compris) : il est proposé de passer le forfait au réel à 100 €.

Concernant les missions à l'étranger, Marie-Hélène HABASQUE précise qu'il y a une indemnité de mission fixée par arrêté ministériel pour chaque pays (65% pour la nuitée, 35% pour les repas du midi et du soir).

Elle indique que les laboratoires ont proposé de rembourser les nuitées à l'étranger non pas au forfait fixé pour chaque pays mais au réel dans la limite du taux autorisé pour l'indemnité de nuitée concernée (soit 65% de l'indemnité de mission du pays concerné). L'intérêt pour les laboratoires est de rembourser moins que le forfait lorsque les agents ou les doctorants ont pu se loger à des coûts inférieurs à ce forfait. Cette proposition va dans le sens d'une bonne règle de gestion des deniers publics. Lorsque le coût de la nuitée est supérieur ou égal au forfait autorisé, le remboursement est plafonné au forfait.

Cette proposition serait bien entendu valable pour toute l'université..

A titre d'exemple, Guy GOGNIAT précise que sur certains déplacements à l'étranger, le forfait accordé peut être supérieur de 500 ou 600 € aux frais réellement engagés par le missionnaire.

Marie-Hélène HABASQUE confirme cet état de fait ; les sommes en jeu ne sont pas négligeables. Les personnes n'ayant dans certains cas pas de difficultés à se loger à un coût inférieur au forfait, il paraît logique de procéder à un remboursement au réel pour les nuitées.

Gérard RIO pose la question des agents qui sont hébergés chez des collègues étrangers. Ces agents n'ont pas de remboursement de nuitées à charge pour eux cependant d'accueillir ensuite les collègues en question chez eux lorsqu'ils viennent en France. Etre accueilli par un collègue étranger a un coût puisqu'on arrive généralement pas les mains vides. Ne faut-il pas prévoir une modalité de défraiement pour ce type d'hébergement au final moins coûteux pour l'université ? Son absence de prise en compte conduit en effet les personnels à préférer se loger à l'hôtel.

Un certain nombre de membres du conseil considère que l'on se trouve ici dans une relation individuelle avec les collègues étrangers qui ne peut être prise en charge par la collectivité.

Marie-Hélène HABASQUE précise que la proposition de modification des conditions de prise en charge des nuitées est favorable aux personnels. Elle ajoute que les déplacements à Paris représentent un tiers des déplacements au niveau de l'établissement ; le forfait nuitée passerait de 90 à 100€.

Après compléments d'information et discussion, le conseil d'administration arrête les nouvelles modalités de remboursement des frais de nuitées. Ces modalités sont dérogatoires à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces modalités de remboursement sont les suivantes :

- Pour les missions en métropole, remboursement au réel des frais de nuitées dans la limite d'un plafond de :

- 80€ pour la province
- 100€ pour Paris et l'île de France

- Pour les missions à l'étranger, remboursement au réel, dans la limite du taux de l'indemnité de nuitée (65% de l'indemnité de mission du pays concerné).

- Maintien du remboursement au réel dans la limite de 100€ pour les invités sur production de certificat administratif.

Ces nouvelles dispositions seront applicables du 01 mars 2013 au 31 décembre 2014.

Pour la période transitoire, du 1^{er} janvier au 28 février 2013, les modalités précédemment inscrites dans la délibération n°104-2011 du 9 décembre 2011 resteront en vigueur (**délibération n°15-2013**).

3.2 – Demande de décharge de responsabilité d'un régisseur suite à un vol de caisse

Après présentation par l'agent comptable du contexte de la demande et des règles applicables en la matière, le conseil d'administration donne à l'unanimité un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité d'un régisseur suite à un vol de caisse (pour un montant total de 146.46€) (**délibération n°16-2013**).

4 – Propositions du CEVU :

4.1 – Révision des statuts du SUAPS

La vice-Présidente du conseil d'administration indique que la révision consiste en un toilettage général des statuts.

Il s'agit aussi d'officialiser l'offre de pratiques sportives aux personnels, d'organiser une meilleure insertion des sportifs de haut niveau, d'organiser et de définir des projets d'animation et de développement de la vie étudiante et de préciser les modalités de fonctionnement du conseil de service.

La vice-Présidente CEVU précise que la révision des statuts a été faite en concertation avec l'ensemble des enseignants de sports et que le conseil des sports a été réuni.

La vice-Présidente du conseil d'administration précise que Le projet a été voté au CEVU à l'unanimité.

Le projet est soumis au vote. Il est approuvé (**délibération n°17-2013**).

4.2 – Modalités de contrôle des connaissances : master MEF et FPMI

Le conseil d'administration approuve les modalités de contrôle de connaissances des masters MEF et FPMI (**délibération n°18-2013**).

4.3 – Agrément aux associations étudiantes

Le conseil d'administration donne un avis favorable aux demandes d'agrément des associations étudiantes suivantes :

- STERN
- La palme verte
- BDE IMAPS
- BDE BIO

(**délibération n°19-2013**)

4.4 – Subventions aux associations étudiantes

Le conseil d'administration approuve le versement des subventions suivantes :

➤ AS de l'IUT de Lorient : 4 000 € (**délibération n°20-2013**)

➤ DIOGEL : 600 €

English Speaking Society : 1 175.50 €

(délibération n°21-2013)

A Vannes, le 4 avril 2013,

Le Président,

Jean PEETERS

